



COMMUNE DE SIVIRIEZ

Assemblée communale du 16 mai 2019 à 20.00 heures, Auberge du Lion d'Or, Siviriez

Assemblée convoquée par une insertion dans la Feuille Officielle no 18 du 3 mai 2019, l'envoi d'une convocation « tout-ménage », l'affichage aux piliers publics et sur le site internet de la Commune.

Séance présidée par M. René Gobet, Syndic
Secrétaire : Mme Véronique Moret

Membres du Conseil communal :

Mmes et MM. Francis Borcard, Christelle Dumas, René Gobet, Emmanuel Jaquier, Paul Maillard, Vincent Maunoury, Antonio Molettieri et Eliane Pittet

Excusés : Mme Déchanez Nathalie, MM. Nicolas Dougoud et Thibaud Dury

Scrutateurs :

Mme Déborah Gilliard
M. Alexandre Bourqui

Presse :

M. Valentin Castella, « La Gruyère »
M. Stéphane Sanchez, « La Liberté »

Présents/tes : 55 citoyennes et citoyens, à 20.00 heures à l'Auberge du Lion d'Or, à Siviriez

M. le Syndic ouvre la séance en souhaitant, au nom du Conseil communal, une cordiale bienvenue à toutes les personnes présentes et les remercie de l'intérêt porté à notre Commune. Il relève la présence de Mme Eliane Pittet et M. Vincent Maunoury qui siègent pour la première fois en tant que Conseillère et Conseiller communaux.

M. le Syndic excuse les absences de Mme Nathalie Déchanez ainsi que de MM. Nicolas Dougoud et Thibaud Dury et relève la présence de MM. Valentin Castella de « La Gruyère » et Stéphane Sanchez de « La Liberté ».

Il rappelle que seules les personnes éligibles au niveau communal ont le droit de prendre la parole et de voter durant cette assemblée. Selon l'article 18 de la Loi sur les communes, l'assemblée vote à main levée. Toutefois, le vote a lieu à bulletin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des personnes présentes. Si des votes ont lieu sous la forme du bulletin secret, M. Paul Maillard fonctionnera en tant que Responsable des scrutatrices et scrutateurs lors du dépouillement. Le bureau électoral sera formé de Mme Eliane Pittet et M. Antonio Molettieri ainsi que des deux scrutateurs, soit Mme Déborah Gilliard et M. Alexandre Bourqui.

Comme lors des dernières assemblées et afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, les débats seront enregistrés, ceci en conformité avec l'article 3 du règlement d'exécution de la Loi sur les communes. Cet enregistrement sera effacé au plus tard après l'approbation du procès-verbal par l'assemblée.

Aucune contestation n'étant formulée quant à la convocation, l'assemblée est considérée apte à délibérer.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 19 décembre 2018

Le procès-verbal de l'assemblée citée en titre, ayant été inséré dans la convocation, n'est pas lu. Ce dernier ne faisant l'objet d'aucune remarque est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le procès-verbal de l'assemblée du 19 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité. M. le Syndic remercie la Secrétaire communale pour la rédaction dudit procès-verbal.

2. Comptes 2018

Pour le traitement de ce point, M. le Syndic passe la parole à Mme Christelle Dumas, Conseillère communale Responsable du dicastère des finances.

Mme Christelle Dumas rappelle que, selon la Loi sur les finances communales, les comptes doivent être présentés en assemblée dans les 5 mois suivant le bouclage de ceux-ci. Elle souligne que l'exercice 2018 se présente d'une manière agréablement positive.

2.1 Présentation du compte de fonctionnement

Mme Christelle Dumas propose de passer en revue les comptes 2018 de fonctionnement.

	Comptes 2018		Budget 2018	
	Charges en Fr.	Produits en Fr.	Charges en Fr.	Produits en Fr.
Administration	862'374.19	105'089.68	894'600.00	97'100.00
Ordre public	456'849.15	161'902.70	461'920.00	152'600.00
Enseignement et formation	4'117'105.82	171'015.05	4'163'215.00	192'000.00
Culte, culture et loisirs	352'890.60	15'512.95	344'650.00	9'200.00
Santé	1'874'440.85	19'317.60	1'927'020.00	8'000.00
Affaires sociales	1'076'859.15	43'338.80	1'108'100.00	45'000.00
Routes et communications	462'356.87	25'262.60	404'500.00	26'000.00
Protection et aménagement Environnement	1'204'877.85	1'141'976.45	1'074'260.00	993'600.00
Economie	228'194.60	198'914.10	143'080.00	175'500.00
Finances et impôts	4'975'859.85	13'735'019.09	4'447'308.00	13'300'577.45
Total	15'584'808.93	15'617'349.02	14'968'653.00	14'999'577.45
Résultat du compte de fonctionnement	32'540.09		30'924.45	

Administration :

- Traitement de dossiers et jetons Conseil communal basés sur les comptes 2016, soit année électorale

Ordre public :

- CSPI : participation inférieure que budgetisée
- Assainissement de la butte de tir à Siviriez : montant supérieur au budget de Fr. 24'000.00 (site pollué plus conséquent)
- PPE Prez-vers-Siviriez : rajustement des frais liés (abris PC) non facturés depuis le changement de propriétaire en 2012, montant dû Fr. 25'992.75

Enseignement et formation :

- Cycle scolaire obligatoire : plus de participations des parents perçues
- Accueil extrascolaire : baisse du nombre d'unités
- Camps divers : afin d'équilibrer le compte, un montant de Fr. 13'869.35 a été prélevé dans la réserve constituée l'année dernière

Culte, culture et loisirs :

Rien de particulier

Santé :

- Service médical des écoles : augmentation du nombre d'enfants ayant bénéficié du service dentaire

Affaires sociales :

- Protection de la jeunesse : une grande partie de ce chapitre provient de notre participation à l'ABMG-PEG- Petite enfance en Glâne, soit Fr. 232'510.70

Routes et communications :

- Routes communales, génie civil : frais supplémentaires : Fr. 30'000.00 d'entretien sur les routes ainsi que Fr. 20'000.00 augmentation du nombre d'heures de nos employés
- Véhicules : frais supplémentaires sur le Aebi
- Trafic régional : vente des cartes CFF en diminution

Protection et aménagement de l'environnement :

Rien de particulier

Economie :

- Chauffage à distance : frais de déplacement d'une conduite Fr. 24'000.00
- Production d'électricité : constitution d'une réserve de Fr. 70'000.00 pour le renouvellement des installations

Finances et impôts :

- Impôts : pertes sur débiteur Fr. 41'892.85
- Péréquation financière : attribution à la péréquation cantonale aux ressources et aux besoins
- Postes non ventilables : produits : Fr. 479'659.50 bénéfice vente de terrains de Prez-vers-Siviriez

Sa présentation terminée, Mme Christelle Dumas donne la parole à l'assemblée.

M. Jean-Louis Python s'interroge quant à la raison relative à la différence de Fr. 150'000.00 au poste « Impôt communal sur la fortune des personnes physiques ».

Mme Christelle Dumas fait remarquer qu'il n'y a aucune raison particulière.

2.2 Présentation du compte des investissements

		<i>Charges en Fr.</i>	<i>Produits en Fr.</i>
Protection et aménagement de l'environnement		0.00	72'489.80
Approvisionnement en eau			
700.610.00	Taxes de raccordements		29'572.60
Protection des eaux			
710.610.00	Taxes de raccordements		42'917.20
Aménagement du territoire		16'574.75	0.00
790.501.06	Compl. Crédit d'étude « Zone sportive et culturelle »	16'574.75	
Economie		323'600.20	0.00
800.524.00	Subventions communales au Syndicat AF Sviriez	300'000.00	
800.524.04	Part. en tant que propriétaire au Syndicat AF Sviriez	23'600.20	
Finances et impôts		26'450.30	1'000'540.00
942.501.02	Rénovation extérieure « La Renardière »	2'098.05	
942.501.03	Aménagement Grand Clos, Prez-vers-Sviriez	27'158.70	
942.503.05	Aménagement Clos du Vernay (protection contre les crues)	-3'606.45	
942.503.06	Démolition de la porcherie de Sviriez	800.00	
942.600.01	Vente de terrains « Les Chaussés »		85'340.00
942.600.03	Vente de terrains « Grand Clos » Prez-vers-Sviriez		915'200.00

RÉCAPITULATION			
		<i>Charges en Fr.</i>	<i>Produits en Fr.</i>
1	Ordre public		
2	Enseignement et formation		
6	Transports et communications		
7	Protection et aménagement de l'environnement		72'489.80
7	Aménagement du territoire	16'574.75	
7	Gestion des déchets		
8	Economie	323'600.20	
9	Finances	26'450.30	1'000'540.00
		366'625.25	1'073'029.80

2.3 Bilan comparatif au 31 décembre 2018

Actif	Fr.	Passif	31.12.2018
Disponibilités	5'285'811.84	Engagements courants	16'075.95
Débiteurs	1'200'458.20	Dettes à moyen et long terme	423'250.00
Placements	11'321'204.21	Provisions	250'000.00
Actifs transitoires	897'534.25	Passifs transitoires	942'882.04
Patrimoine administratif	10'782'985.15	Réserves	16'741'568.46
		Fortune	11'081'677.11
		Bénéfice	32'540.09
TOTAL	29'487'993.65	TOTAL	29'487'993.65

Explications :

- Placements : une partie du remboursement Fr. 5'000'000.00 du CO (avance à terme)
- Passifs transitoires : factures Butte de tir, soldes Transports scolaires et Collecteur Prez-vers-Siviriez

Engagements hors bilan au 31 décembre 2018

Cycle d'orientation de la Glâne	Fr. 2'113'260.15
Réseau Santé de la Glâne	Fr. 2'970'781.70*
Total	Fr. 5'084'041.85

*part de la Commune inscrite au bilan du Réseau Santé de la Glâne, en fonction de la clé de répartition

Bénéfice 2018

	Fr.
Résultat selon budget 2017	30'900.00
Ecart dans les chapitres	267'500.00
Différence sur les attributions aux réserves	- 167'900.00
Ecart impôts (revenu, fortune, bénéfice et capital)	51'900.00
Ecart impôts spéciaux (succession, contribution immobilière, prestation en capital, etc.)	208'100.00
Amortissements supplémentaires	- 518'900.00
Pertes sur débiteurs	- 21'900.00
Autres produits (intérêts des capitaux, bénéfices sur terrains)	180'720.00
Divers écarts (arrondis)	2'120.00
Bénéfice annuel 2018	32'540.00

M. Jean-Louis Python souhaiterait connaître le montant cumulé des réserves concernant l'épuration et l'eau.

Mme Christelle Dumas mentionne un chiffre de Fr. 569'285.06 pour Installation eau et au PGEE Fr. 671'274.60.

Mme Christelle Dumas remercie l'assemblée pour son attention et passe la parole à la Commission financière.

2.4 Rapport de la Commission financière

Rapport : Guy Chassot

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, comptes de fonctionnement et d'investissements et engagements hors bilan) de la Commune de Siviriez pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil communal alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Sur la base du formulaire de révision établi par le Service des communes, nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages.

En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la Loi sur les communes, au règlement d'exécution de la Loi sur les communes, à la Loi suisse et aux règlements communaux.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ursy, le 8 avril 2019, Fiduciaire Gilbert Butty SA

M. René Gobet remercie M. Guy Chassot pour la lecture du rapport de la fiduciaire.

2.5 Approbation

Aucune question n'étant posée, M. le Syndic demande à l'assemblée communale si elle accepte les comptes de fonctionnement et d'investissements tels que présentés.

Les citoyennes et citoyens acceptent les comptes 2018 par

VOTE OUI : 46 NON : -- Abstention : 1

Avant de clore ce point, M. le Syndic tient à remercier Mme Christelle Dumas ainsi que le personnel administratif en charge de la Caisse pour tout le travail effectué.

3. Investissement – Plan d'aménagement de détail (PAD) « Les Chaussés »

M. le Syndic passe la parole à M. Paul Maillard, Conseiller communal responsable du dicastère de l'aménagement du territoire et des constructions.

3.1 Présentation du mandat d'urbaniste

Afin de poursuivre le développement du quartier « Les Chaussés » en collaboration avec des partenaires privés, M. Paul Maillard souligne que l'établissement d'un plan d'aménagement de détail (PAD) est requis. Il informe que l'appel d'offres a été transmis à quatre bureaux d'urbanisme.

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse se monte à Fr. 45'000.00.

Le partage des frais liés à cette étude se fera au prorata des m² propres à chaque propriétaire. Le pourcentage qui incombe à la Commune de Siviriez est d'environ 56%.

M. Paul Maillard remercie l'assemblée pour son attention et se tient à disposition pour toutes questions complémentaires.

Concernant les sources, M. Guy Giroud se demande, à la suite de la vente de ce terrain, si une garantie est donnée.

M. Paul Maillard rappelle qu'un mandat a été voté lors de l'assemblée du 19 décembre 2018 afin d'établir un état des lieux de tous les captages. Un premier relevé a été effectué et le second aura lieu à l'automne avant le début des travaux. Le PAD tiendra aussi compte de la nécessité ou pas d'études complémentaires relatives audits captages.

Mme Marie-Claire Jaquier se demande si le terrain de foot est inclus dans l'analyse globale. Si ce n'est pas le cas, étant donné que cette parcelle sera libérée dans un futur proche, il serait judicieux de l'inclure dans la réflexion.

M. Paul Maillard rappelle que les parcelles prises en compte dans le PAD n'englobent pas le terrain de foot. Étant en zone d'intérêt général, une modification de zone serait nécessaire, en premier lieu, et incomberait à la Commune uniquement.

M. Jean-Louis Python souhaiterait connaître le nombre de litres d'eau au total de ces sources car il doute que l'aménagement de ce quartier ne cause pas de dégâts. Et si dégâts il y a... qui prendra en charge les coûts ?

M. le Syndic mentionne que le bureau mandaté pour cette étude doit justement établir ces renseignements. À l'heure actuelle, le Conseil n'a pas de réponse à clair à transmettre.

M. Jean-Louis Python insiste sur le fait que si des sources se tarissent qui payera la note ?

M. Paul Maillard souligne que des relevés ont été effectués. Quant aux frais éventuels à assumer, une partie sera soutenue par les propriétaires des parcelles concernées. L'étude que le Conseil communal a mise en place est essentiellement pour assurer lesdits droits d'eau. Il souligne que dans l'établissement du PAD des dispositions spécifiques seront mentionnées quant aux constructions ou aux captages.

M. Jean-Louis Python s'interroge si une étude relative aux besoins de la Commune a été établie. Aussi, lors d'une précédente assemblée, il avait été spécifié que les terrains seraient attribués en priorité aux habitants de la Commune.

M. le Syndic relève que le Conseil communal est sachant que plusieurs appartements sont vacants sur notre territoire et mentionne qu'à l'heure actuelle, le quartier des Chaussées est en phase de préparation de développement. Il souligne qu'un prix préférentiel pour les habitants de la Commune est toujours pratiqué... mais aucune zone n'est à proprement réservée.

M. Jean-Louis Python s'est laissé dire qu'un promoteur avait acheté plusieurs parcelles et relève que les travaux ne sont pas attribués aux entreprises de la région. Il indique que la Commune d'Ursy a réservé une parcelle uniquement pour ces citoyens.

M. le Syndic rappelle que la Commune d'Ursy n'avait plus de terrain depuis une dizaine d'années et de ce fait avait une liste d'attente.

M. René Rochat demande si on ne pourrait pas capter ces sources dans un réservoir unique.

M. Paul Maillard rapporte que cela semble difficile... actuellement plus de 14 captages ont été répertoriés.

M. Guy Giroud estime que la Commune a le devoir de garantir l'eau aux différents propriétaires.

Actuellement, M. le Syndic souligne qu'aucun calcul n'est établi et assure qu'aucun propriétaire ne sera laissé pour compte.

Mme Marie-Claire Jaquier s'interroge quant au bureau d'urbanisme choisi.

M. Paul Maillard rapporte que, n'ayant pas encore rencontré les différents partenaires privés, aucun bureau n'a été désigné.

N'ayant plus de question, M. le Syndic a le plaisir de donner la parole à la Commission financière.

3.2 Rapport de la Commission financière

Rapport : Fabien Gobet

Conformément aux dispositions de l'article 48 du règlement d'exécution de la Loi sur les communes, la Commission financière a examiné le rapport établi par le Conseil communal pour l'investissement susmentionné soumis à l'assemblée communale.

Le Conseil communal a procédé à un appel d'offres auquel ont répondu quatre sociétés. La demande de crédit de Fr. 45'000.00 ressort de l'offre la plus économique.

Le Conseil communal n'a pas établi de calcul des répercussions financières de cet investissement compte tenu qu'il entend le financer sans recourir à l'emprunt.

La Commission financière préavis favorablement la proposition de cette dépense d'investissement faite par le Conseil communal.

Siviriez, le 16 mai 2019

M. le Syndic remercie M. Fabien Gobet pour la lecture du rapport de la Commission financière.

3.3 Approbation

M. le Syndic soumet au vote cet investissement de Fr. 45'000.00.

Les citoyennes et citoyens acceptent cet investissement par

VOTE OUI : 53 NON : -- Abstention : 2

4. Adhésion à la nouvelle Association de communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue (ABVGN)

M. le Syndic explique que la Loi sur les eaux, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, demande une gestion globale des eaux à l'échelle régionale. Pour cela, les communes doivent se constituer en bassins versants, c'est-à-dire en entités hydrographiques cohérentes permettant de gérer à la bonne échelle, l'ensemble des eaux d'une région.

Dans sa séance du 15 décembre 2014, le Conseil d'Etat a fixé la délimitation des bassins versants, qui compte désormais quinze bassins versants dont le bassin de la Glâne et de la Neirigue.

A cette fin, les délégués de l'Association d'épuration des eaux de la Glâne-Neirigue (AEGN) et de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux du Moyen Pays de Glâne et de la Paroisse de Sâles (AIMPGPS) ont décidé de se constituer en association conformément à la loi sur les communes.

M. le Syndic donne la parole à M. Emmanuel Jaquier, Conseiller communal Responsable du dicastère de l'approvisionnement et de la protection des eaux.

M. Emmanuel Jaquier relève que pour le canton, seize bassins versants ont été délimités, dont le bassin de la Glâne et de la Neirigue qui comprend les communes de

- ✓ Autigny, Billens-Hennens, Chénens, Cottens, Gibloux, La Folliaz, Le Châtelard, Grangettes, Massonnens, Mézières, Romont, Sâles, Siviriez, Villaz-St-Pierre, Villorsonnens, Vuisternens-devant-Romont

M. Emmanuel Jaquier indique que deux stations d'épuration se situent dans le périmètre de l'Association, soit à Autigny et à Romont. Il explique que la Loi sur les communes prévoit des collaborations entre les communes sous la forme d'une entente intercommunale ou d'une association de communes.

Les buts de la nouvelle association sont :

- ✓ élaborer et mettre à jour le plan directeur de bassin versant selon l'article 4 de la Loi du 18 décembre 2009 sur les eaux
- ✓ suivre la mise en œuvre des mesures prévues dans cette planification
- ✓ accompagner l'AIMPGPS et l'AEGN dans l'étude devant permettre l'optimisation du traitement des eaux usées des deux associations (en particulier les traitements à moyen terme des micropolluants)

M. Emmanuel Jaquier mentionne que lors de l'assemblée constitutive du 7 février 2019, les délégués ont accepté de créer la nouvelle Association selon les statuts annexés, à l'unanimité.

Tenant compte des obligations fixées par la Loi et de la décision des délégués, le Conseil communal demande à l'assemblée d'approuver les statuts.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic met en vote cet objet.

Les citoyennes et citoyens acceptent l'adhésion à la nouvelle Association de communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue (ABVGN) et approuvent les statuts y relatifs par

VOTE OUI : 54 NON : -- Abstention : 1

5. FRIbourg Autorisation de Construire (FRIAC) – Présentation de la nouvelle plateforme

M. le Syndic a le plaisir de passer la parole à M. Paul Maillard, Conseiller communal Responsable du dicastère de l'aménagement du territoire et des constructions.

M. Paul Maillard annonce que dès le 3 juin 2019, toute demande de permis confondus devra être inscrite dans FRIAC. Cette plateforme est une application informatique permettant la saisie, le suivi et la gestion électronique des demandes de permis de construire (procédures ordinaires et simplifiées ainsi que les demandes préalables).

Depuis le 1^{er} février 2019, neuf communes utilisent déjà ladite application et en sont satisfaites. Il est évident qu'un temps d'adaptation que ce soit pour la Commune ou les propriétaires sera nécessaire.

Dans un premier temps, le dossier papier sera toujours requis en raison de la signature. Le requérant pourra demander à la Commune la saisie électronique de la demande et ceci contre émoluments.

M. Guy Giroud estime que la Commune de Siviriez est très procédurière et souligne que le propriétaire ne peut plus rien faire sans avoir une autorisation ou un permis. Il serait intéressant que la Commune établisse une liste des aménagements que les citoyens peuvent entreprendre sans permis ou autorisation.

M. Paul Maillard indique que le Conseil communal applique la réglementation en vigueur ni plus ni moins et relève qu'une information peut être insérée dans une prochaine chronique.

M. le Syndic précise que pour une autorisation, aucune intervention ne sera inscrite dans l'application FRIAC.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic remercie M. Paul Maillard pour ces informations et ouvre les divers.

6. Divers

M. le Syndic souligne que sur demande de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiment (ECAB) et pour donner suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance immobilière, la prévention et les secours en matière de feu et d'éléments naturels, le Conseil communal recherche des Spécialistes communaux en protection incendie.

Profil :

- familier avec le monde de la construction
- maîtriser la/les langues du secteur
- à l'aise avec les procédures administratives
- connaître les éléments techniques de la procédure incendie

Le cahier des charges :

- Le ou la Spécialiste communal-e est responsable d'assister les communes sous l'angle technique et procédural en matière de sécurité des bâtiments, des personnes et des animaux
- À cet égard, il ou elle a notamment les tâches suivantes:
 - a) examiner, dans le cadre des procédures de permis de construire, les projets de construction ou de transformation ne nécessitant pas un préavis de l'Etablissement
 - b) analyser les accès sapeurs-pompiers aux bâtiments
 - c) déterminer l'emplacement des bornes hydrantes nécessaires à la défense incendie, en coordination avec le service des eaux
 - d) procéder au contrôle et à la réception des bâtiments à risque faible au sens des art. 15ss du présent règlement
 - e) contribuer au contrôle des bâtiments à risques élevés au sens des art. 15ss du présent règlement
 - f) effectuer les contrôles ciblés requis par l'Etablissement ou l'autorité communale
 - g) assurer le suivi des procédures administratives (p. ex. non-conformité, délai, droit d'être entendu, confirmation écrite, mesures, etc.)
 - h) établir les rapports nécessaires
 - i) renseigner le système d'information du bâtiment mis à disposition par l'ECAB
 - j) prononcer les interdictions de faire du feu selon l'article. 33 alinéa 2 RECAP
 - k) veiller au respect des prescriptions de protection incendie lors de manifestations publiques ou temporaires au sens de la Loi du 24 septembre 1991 sur les établissements publics (LEPu)
 - l) assumer les autres tâches confiées par l'autorité communale dans le domaine de la protection des bâtiments, des personnes et des animaux.

M. le Syndic rapporte qu'un cours de formation sera organisé par l'ECAB.

M. Jean-Louis Python se demande si le Conseil communal a envisagé de collaborer avec les communes voisines. De plus, il serait, de son point de vue, essentiel que cette fonction soit tenue par des personnes neutres.

M. le Syndic confirme que cette réflexion a été faite et qu'il s'agit effectivement d'une solution envisageable. Il souligne que des indépendants sont intéressés à faire de cette nouvelle fonction leur travail principal.

Mme Jodie Paccaud, Responsable du personnel pour le Giron des jeunes, souhaite rappeler que la fête aura lieu à Siviriez du 10 au 14 juillet 2019. Elle annonce les différentes activités prévues et relève que la société de Jeunesse recherche encore de nombreux bénévoles.

M. Joseph Berset se pose la question quant à l'avis du Conseil communal concernant l'implantation des antennes 5G.

M. le Syndic informe que, tant que la Confédération n'aura pas émis de décision claire, les demandes de permis de construire concernant l'installation d'une antenne 5G seront préavisées défavorablement par le Conseil communal.

Mme Marie-Anne Sagnol se demande si l'antenne installée à côté de la boulangerie est une antenne 5G.

M. Paul Maillard indique qu'à sa connaissance, la seule antenne 5G aménagée dans la région est sur la Commune d'Ursy.

M. Armand Giroud, Président de la Société de tirs de Siviriez, remercie le Conseil communal pour les travaux d'assainissement de la butte de tir et rappelle qu'il ne faudrait pas oublier d'ensemencer.

M. le Syndic souligne qu'un mandat a été octroyé à une entreprise spécialisée.

M. Gérard Toffel se demande si, au sein du Conseil communal, une réflexion a été faite quant à l'instauration d'un Conseil général. Si ce n'est pas le cas, il pense qu'il serait intéressant que le Conseil communal « se penche » sur la question.

M. le Syndic souligne qu'à l'heure actuelle, rien de tel n'a été étudié. Il prend note et rapporte qu'une réponse sera donnée lors d'une prochaine assemblée.

M. Jean-Louis Python signale que pendant une vingtaine d'années, les débats ont été fort animés dans certaines communes... pour ou contre un Conseil général. Aujourd'hui, la situation a bien changé plusieurs conseils généraux ont vu le jour.

Plusieurs raisons sont, certainement, à l'origine de ce changement, par exemple :

- le nombre diminuant de citoyennes et citoyens participant aux assemblées communales
- la complexité accrue des tâches
- les citoyens doivent se prononcer sur des dossiers ficelés en amont...

« Avec » un Conseil général, toute une communication est mise en place entre l'exécutif et le législatif avec au bénéfice une meilleure préparation des dossiers ainsi que des élus ayant un recul et une vision d'ensemble sur les affaires du Conseil communal.

M. Jean-Louis Python pense qu'un Conseil général pourrait être mobilisateur pour les jeunes en vue de constituer un pilier pour alimenter l'exécutif. Ce n'est, en aucun cas, un organe créé pour museler le Conseil communal... mais au contraire pour aider dans la préparation de certains projets. Il souligne qu'un Conseil général se réunit 4 à 6 fois par année... donc accessible à beaucoup de personnes qui s'intéressent au monde politique.

M. le Syndic remercie M. Jean-Louis Python pour son intervention et mentionne qu'une réflexion sera menée.

M. Michel Jaquier relève que diverses parcelles le long des berges de la Glâne sont mal entretenues et souligne que dans le cadre du remaniement, des travaux d'entretien avaient été mentionnés.

M. le Syndic souligne que les Endiguements de la Glâne vont entreprendre des coupes de bois, de sécurisation des berges depuis le Bois du Moulin en direction de Prez-vers-Siviriez.

M. Eric Maillard souligne que l'intervention de M. Guy Giroud ne l'a pas laissé insensible... il demande au Conseil communal un peu plus de courage en répondant aux personnes que certaines choses ne peuvent être entreprises sans tout régler.

M. le Syndic souligne que le Conseil communal ne dénonce pas de suite mais se doit de respecter les lois.

Mme Brigitte Domon se pose la question si le Conseil communal a de nouvelles informations concernant l'aménagement de la fibre optique pour les maisons isolées.

M. Antonio Molettieri annonce avoir repris contact avec l'entreprise Swisscom qui a transmis une carte démontrant le réseau et son amélioration. Si 80% de la population a un meilleur réseau ... pour eux le travail est « accompli ». Il souligne que pour les habitations isolées une possibilité d'avoir accès par les ondes est proposée. Une carte sera à disposition auprès de l'administration communale.

M. André Margueron fait part de son expérience avec l'entreprise Swisscom et se dit mécontent de leur prestation.

M. Guy Giroud souhaite revenir sur les autorisations communales et pense que les Services de l'Etat de Fribourg vont estimer trop complexe le procédé de la Commune de Siviriez. Il n'en revient pas qu'une autorisation doit être émise pour changer un treillis.

M. Paul Maillard souligne que les autorisations communales ne transiteront pas par FRIAC et sont gratuites. C'est juste une information... Les autorisations découlent des articles de la LATeC et/ou du guide des constructions, tout comme les demandes de permis en procédure ordinaire, simplifiée ou préalable. Il rappelle que le rôle du Conseil communal n'est pas de faire la police mais bien d'aider les citoyens.

M. Guy Giroud demande qu'une liste informative soit insérée dans une prochaine Chronique.

M. Joseph Berset rejoint les préoccupations de M. Guy Giroud. Notre société est pleine de contradictions... une autorisation pour changer une fenêtre ou une porte doit être demandée mais en même temps on permet de construire certains bâtiments d'une grande laideur. Dans la campagne fribourgeoise, nos villages s'enlaidissent. Il se demande si dans les règlements, les couleurs des façades de maison sont répertoriées.

M. Paul Maillard indique que différents secteurs font partis de périmètre protégé, donc réglementé. Les teintes doivent être présentées au Conseil communal pour approbation. Sinon, c'est libre à chacun.

M. René RoCHAT regrette la démolition de la ferme Von Gunten au centre village.

M. le Syndic souligne que si cette maison peut être détruite, c'est uniquement car ledit bâtiment n'est pas protégé. Il rappelle que les citoyennes et citoyens de notre Commune ont accepté la densification à 64%.

Mme Marie-Anne Sagnol demande que la circulation soit limitée autour de l'école et du foyer.

M. le Syndic informe que cet objet est à l'étude.

La parole n'étant plus demandée, M. le Syndic, au nom du Conseil communal, remercie les personnes présentes pour leur participation à cette assemblée communale et aussi pour la confiance témoignée. Un merci spécial est adressé aux collaboratrices et collaborateurs communaux pour leur travail et leur engagement, aux membres du Conseil communal qui méritent une reconnaissance toute particulière pour leur disponibilité et leur dévouement au profit de notre collectivité et de ses habitants.

Au terme de cette assemblée, c'est avec un grand plaisir, que M. le Syndic René Gobet invite toutes les personnes présentes à partager le verre de l'amitié ainsi qu'une petite agape.

L'assemblée est close à 22h50.

Le Syndic



René Gobet



La Secrétaire



Véronique Moret

